

Décision du Maire

N° 2026-002

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Avenant n° 1 au contrat de maintenance des logiciels fournis par la société TECHNOCARTE : Loisiciel, Restocarte, Scolariciel, Kiosque Famille, Sport et Culture.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la décision n° 2024-010 du 24 janvier 2024 ;
- Considérant que la Ville a souscrit un contrat de maintenance, pour les logiciels Loisiciel, Restocarte, Scolariciel, Kiosque Famille, Sport et Culture avec la société TECHNOCARTE pour la période du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2028 pour un montant 9 138.70 € HT révisable annuellement ;
- Considérant que la société TECHNOCARTE fait évoluer le niveau des prestations de maintenance ;
- Considérant que ce contrat doit faire l'objet d'un avenant compte tenu de l'évolution des prestations de maintenance et du choix de souscrire une maintenance Premium incluant 2 jours de prestation par an ;
- Considérant que TECHNOCARTE détient les droits exclusifs sur le contrat de maintenance de ses logiciels, qu'un changement de titulaire est donc impossible pour des raisons techniques en raison des prestations achetées dans le cadre du marché initial ;
- Conformément à l'article R. 2194-2 du Code de la commande publique.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer l'avenant n° 1 au contrat de maintenance avec la société TECHNOCARTE, pour un montant annuel de 4 370 € HT. Ce montant s'ajoute au coût du contrat de maintenance actuel.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le jeudi 8 Janvier 2026

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué**



Eddie STAMPONE

Déposée en Sous-Préfecture le : 09/01/2026

Affichée le : 09/01/2026